

## CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

### PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la première séance ordinaire du conseil d'établissement de l'école Marguerite-Bourgeoys, tenue le 8 octobre 2024, au Salon du personnel, de 18 h 30 à 21 h 30.

#### **Sont présents :**

M Jalbert Fortin, parent  
M<sup>mes</sup> Émilie Rochette, parent  
Cynthia Paquet, parent  
Ariane Gemme  
Anik Lafontaine, représentante du personnel enseignant  
Léane St-Laurent Samuel, représentante du personnel enseignant  
Prisca Bian, représentante du personnel de soutien  
Catherine Émond, représentante et responsable du service de garde

#### **Représentants de la communauté :**

Aucun pour la première séance

#### **Participe également :**

M<sup>me</sup> Mylène Desbiens, directrice de l'école

#### **Sont absents :**

M. Azaria Chavannes, parent  
Mme Marie-Andrée Dufour, représentante des professionnels

	<p><b>2. Ouverture de la séance et vérification du quorum</b></p> <p>À 18 h 30, madame Mylène Desbiens, direction, souhaite la bienvenue aux membres, constate le quorum et ouvre la séance.</p>
<p><b>CE # 24-10-08/770</b></p>	<p><b>3. Adoption de l'ordre du jour</b></p> <p>CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Jalbert Fortin, secondé par madame Prisca Bian, il est résolu à l'unanimité;</p> <p>D'ADOPTER l'ordre du jour proposé pour la séance ordinaire du 8 octobre 2024.</p> <p><b>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</b></p>
<p><b>CE # 24-10-08/771</b></p>	<p><b>4. Lecture et adoption du procès-verbal de la réunion du 11 juin 2024</b></p> <p>CONSIDÉRANT que conformément à l'article 69 de la Loi sur l'instruction publique, les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance du 11 juin 2024, plus de six heures avant la tenue de la présente réunion, la directrice peut être dispensée d'en faire la lecture avant son adoption;</p> <p>Il est proposé par madame Cynthia Paquet, secondé par madame Catherine Émond.</p> <p>D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2024.</p> <p><b>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</b></p>
	<p><b>5. Suivi au procès-verbal de la séance du 11 juin 2024</b></p> <p>Aucun suivi.</p>

**6. Période de questions réservée au public**

Il n'y a pas d'intervention du public à cette séance.

**POINTS DE DÉCISIONS**

**7. Présentation des procédures d'élection du président ou de la présidente du conseil d'établissement**

Madame Mylène Desbiens agit à titre de présidente d'élection et soumet la procédure suivante pour les mises en candidature au poste de président ou de présidente du conseil d'établissement :

La présidente d'élection procède à l'appel des candidatures au poste de président ou de présidente;

Chaque candidat ou candidate doit être proposé par un membre du conseil;

S'il advenait plus d'une candidature, un vote secret serait tenu;

La personne ayant reçu le plus grand nombre de votes est déclarée élue au poste de président ou de présidente du conseil d'établissement de l'école Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2024-2025.

Il est proposé par madame Catherine Émond, et résolu :

QUE les règles d'élection soient adoptées telles que présentées

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**7.1 Élection du président ou de la présidente du conseil d'établissement**

CONSIDÉRANT que l'article 56 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le conseil d'établissement doit choisir son président ou sa présidente parmi les parents qui ne sont pas membres du personnel du centre de service scolaire;

CONSIDÉRANT que la présidente d'élection reçoit les propositions pour l'élection du président ou de la présidente du conseil d'établissement :

Mme Émilie Rochette propose la candidature de madame Cynthia Paquet;

**CE # 24-10-08/772**

<p><b>CE # 24-10-08/773</b></p>       <p><b>CE # 24-10-08/774</b></p>	<p>ATTENDU QUE le nombre de candidats est égal au nombre de postes vacants, celle-ci est élue par acclamation au poste de présidente du conseil d'établissement de l'école pour une durée de 1 an.</p> <p><b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b></p> <p><b>7.2 Nomination d'un vice-président au conseil d'établissement</b></p> <p>Madame Émilie Rochette, propose sa candidature;</p> <p>Madame Émilie Rochette sera la vice-présidente du CÉ.</p> <p><b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b></p> <p><b>7.3 Secrétariat</b></p> <p>Madame Catherine, propose la candidature de mesdames Léane St-Laurent Samuel, Anik Lafontaine et Marie-Andrée Dufour;</p> <p><b>7.4 Gestionnaire du temps</b></p> <p>Monsieur Jalbert Fortin propose la candidature de madame Catherine Émond;</p> <p>Madame Catherine Émond, sera la gestionnaire du temps du CÉ.</p> <p>Madame Mylène Desbiens invite madame Cynthia Paquet à présider la séance.</p>
	<p><b>8. Règles de régie interne (67 LIP)</b></p> <p>Madame Mylène Desbiens, directrice, présente le document « Règles de régie interne » du conseil d'établissement pour l'année 2024-2025.</p> <p>Il est proposé de modifier le nombre de jours pour remettre la convocation, soit : <i>Pour une séance ordinaire, une convocation doit parvenir aux membres dans un délai raisonnable d'au moins sept jours ouvrables.</i></p> <p>Il est proposé par madame Émilie Rochette, secondé par madame Anik Lafontaine.</p>

<p><b>CE # 24-10-08/775</b></p>	<p>QUE les règles de régie interne du conseil d'établissement de l'école Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2024-2025 soient établies telles que déposées.</p> <p><b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b></p>
<p><b>CE # 24-10-08/776</b></p>	<p><b>9. Calendrier des réunions du C.É.</b></p> <p>Madame Mylène Desbiens, a préalablement envoyé aux membres le calendrier des séances du conseil d'établissement pour l'année scolaire 2024-2025.</p> <p>CONSIDÉRANT que conformément à l'article 67 de la loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement doit établir son calendrier de travail prévoyant au moins cinq séances par année;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, proposé par madame Émile Rochette, secondé par madame Cynthia Paquet ; il est résolu à l'unanimité;</p> <p>QUE le calendrier des séances du conseil d'établissement pour l'année scolaire 2024-2025 soit adopté tel que proposé.</p> <p><b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b></p>
	<p><b>10. Représentants de la communauté</b></p> <p>Madame Mylène Desbiens informe les membres de l'article 42.5 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que le conseil d'établissement est composé de deux représentants de la communauté, qui n'ont pas le droit de vote, mais que ces membres font partie du quorum. Leur mandat est d'une année et il est renouvelable;</p> <p>Madame Mylène Desbiens informe que nous sommes à la recherche de deux personnes qui accepteraient d'être un(e) représentant(e) de la communauté.</p> <p>Le comité propose deux représentants en sollicitant, dans l'ordre, du Pignon bleu, Patro Laval et Engrenage.</p>

<p><b>CE # 24-10-08/777</b></p>	<p>EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Jalbert Fortin, secondé par madame Prisca Bian; il est résolu à l'unanimité;</p> <p>QUE la direction proposera aux organismes de siéger sur notre conseil d'établissement pour l'année scolaire 2024-2025.</p> <p><b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b></p>
<p><b>CE # 24-10-08/778</b></p>	<p><b>11. Approbation des sorties scolaires 2024-2025</b></p> <p>CONSIDÉRANT que conformément à l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique, que le conseil d'établissement approuve la programmation proposée par la direction de l'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrées et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école;</p> <p>Madame Mylène Desbiens présente seulement les sorties prévues jusqu'en décembre 2024. Un montant maximum de 55\$ est octroyé pour chaque enfant;</p> <p>CONSIDÉRANT les explications données par madame Mylène Desbiens;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Catherine Émond, secondé par madame Émilie Rochette, il est résolu à l'unanimité;</p> <p><b>D'APPROUVER</b> l'approbation des sorties éducatives qui ont été présentées.</p>
	<p><b>12. Modification au calendrier scolaire 2024-2025 (adaptation scolaire)</b></p> <p>Au secteur de l'Île-aux-Trésors et Petit Prince, des rencontres de plans d'intervention ont lieu pour chacun des élèves, en raison d'une heure chacune.</p> <p>Lors de ces journées, les enseignants et les éducateurs spécialisés doivent être remplacés simultanément dans la classe, ce qui fragilise grandement les élèves. La qualité des rencontres n'est donc pas optimale puisque les intervenants sont souvent appelés à soutenir les suppléants.</p>

<p><b>CE # 24-10-08/779</b></p>	<p>Étant donné la qualité de service à rendre et pour assurer la sécurité de tous, madame Mylène Desbiens demande que le service scolaire soit suspendu une journée complète par groupe, pour un total de 4 journées. Madame Mylène Desbiens présente une proposition de calendrier.</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> les informations de madame Mylène Desbiens;</p> <p><b>EN CONSÉQUENCE</b>, sur proposition de madame Catherine Émond, secondé par madame Ariane Gemme il est résolu;</p> <p><b>D'APPROUVER</b> la modification au calendrier 2024-2025 pour l'adaptation scolaire.</p> <p><b>APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ.</b></p>
<p><b>POINTS D'INFORMATION</b></p>	
	<p><b>13. Formation obligatoire pour les nouveaux membres du conseil d'établissement</b></p> <p>Madame Mylène donne l'information aux nouveaux membres du conseil d'établissement sur la formation obligatoire des membres.</p>
	<p><b>14. Dénonciation d'intérêts</b></p> <p>Madame Mylène Desbiens informe les membres au sujet de la dénonciation d'intérêt et invite les membres à remplir le formulaire, s'il y a lieu.</p> <p>Tout membre du conseil d'établissement qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou son milieu de travail qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'école doit, sous peine de déchéance de sa charge, le dénoncer par écrit à la direction de l'école, s'abstenir de voter sur toute question concernant cette entreprise ou son milieu de travail et éviter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit, en outre, se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question.</p>

	<p><b>15. Budget de fonctionnement du C.É</b></p> <p>Conformément à l'article 275, 2e parag. de la Loi sur l'instruction publique, le centre de services scolaire a fait connaître l'allocation dévolue à chaque conseil d'établissement.</p> <p>Madame Mylène Desbiens donne les informations relatives à l'utilisation du budget pour le fonctionnement du conseil d'établissement.</p> <p>Madame Mylène Desbiens informe les membres que le budget alloué par le centre de services scolaire au conseil d'établissement est de 855 \$ pour l'année scolaire 2024-2025 et un montant reporté de 3 393 \$ qui est ajouté, pour un total de 4 248 \$.</p> <p>Il est proposé d'utiliser une partie de ce montant pour faire vivre une activité pour tous les élèves de l'école. Madame Mylène Desbiens vérifiera pour une activité.</p>
	<p><b>16. Priorités pour l'année 2024-2025</b></p> <p>Madame Mylène Desbiens informe les membres du conseil d'établissement que l'équipe continuera à se mobiliser pour vivre les actions prévues au projet éducatif.</p> <p>Les membres du conseil d'établissement sont particulièrement préoccupés pour la sécurité routière et l'accessibilité à l'école (stationnement).</p>
	<p><b>17. Service de garde</b></p> <p>Très beau début d'année! Une équipe complète. Des éducateurs motivés et motivants. De superbes projets en cours. Une belle clientèle d'élèves et de parents. L'année 2024-2025 est très bien partie!</p>
	<p><b>18. Projet éducatif 2023-2027</b></p> <p>Madame Mylène présente brièvement le projet éducatif 2023-2027.</p>



	<p><b>19. Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation 2024-2025</b></p> <p>Madame Mylène Desbiens présente le document qui a été adopté en juin dernier.</p>
	<p><b>20. Plan de lutte : document aux parents (séance tenante)</b></p> <p>Madame Mylène Desbiens présente le document qui sera envoyé aux parents, vendredi prochain.</p>
	<p><b>21. Évaluation du Plan de lutte visant à contrer la violence et l'intimidation</b></p> <p>Madame Mylène Desbiens présente l'évaluation du plan de lutte visant à contrer la violence et l'intimidation pour l'année 2023-2024.</p>
	<p><b>22. Correspondance et informations</b></p> <p><b>22.1 De la direction</b></p> <p>Il y aura un Band, cette année. Plusieurs belles choses se passent dans l'école. Les activités aquatiques du Patro Laval ont été suspendues jusqu'à nouvel ordre.</p> <p><b>22.2 Des membres du Conseil d'établissement</b></p> <p><b>22.3 Du comité de parents</b></p> <p>Monsieur Jalbert Fortin n'était pas disponible pour la rencontre du 8 octobre pour le comité de parents.</p>
	<p><b>23. Autres sujets</b></p> <p><b>23.1 Cocktail-bénéfice – Centre Durocher</b></p> <p>La date du Cocktail est le 6 novembre. Le coût de la carte est de 150\$.</p>

<p><b>CE # 24-10-08/780</b></p>	<p>Il est proposé d'encourager le Centre Durocher et le Patro Laval.</p> <p>CONSIDÉRANT la demande d'acheter une carte pour le cocktail-bénéfice du Centre Durocher et une carte pour le cocktail-bénéfice du Patro Laval.</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Émilie Rochette, secondé par madame Catherine Émond, il est résolu à l'unanimité;</p> <p><b>D'APPROUVER</b> l'achat d'une carte de cocktail-bénéfice du Centre Durocher, et d'une carte de cocktail-bénéfice du Patro Laval. Elles seront proposées à des membres du conseil d'établissement, et à un membre du personnel s'il n'y a pas de preneur.</p>
<p><b>CE # 24-10-08/781</b></p>	<p><b>21. Levée de la séance</b></p> <p>Tous les sujets de l'ordre du jour ayant été traités, il est proposé par monsieur Jalbert Fortin, et résolu :</p> <p>QUE la séance ordinaire soit levée à 20 h 40.</p> <p><b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.</b></p>

\_\_\_\_\_  
Mylène Desbiens, Directrice

\_\_\_\_\_  
Cynthia Paquet, président

\_\_\_\_\_  
Date